



Madame, Monsieur,

Le premier mois d'école touche à sa fin, il faut penser à la facturation des frais de scolarité, ... !

Dans un souci d'organisation optimale, les frais de garderie seront dorénavant facturés du 26 au 25 de chaque mois : - du 1^{er} au 25 septembre 2016 sur la facture de Septembre
- du 26 septembre au 25 octobre 2016 sur la facture d'Octobre
et ainsi de suite...

Les prélèvements pourront donc s'effectuer dès le 10 du mois, facilitant les encaissements. Pour les paiements par chèque, la date du 10 du mois reste valable.

Sur votre facture du **mois de septembre**, vous trouverez donc :

- les frais de scolarité (montant en fonction du choix fait en début d'année)
- les frais de garderie du 1^{er} au 25/09
- les frais d'adhésion éventuelle à la Mutuelle St Christophe avec paiement par prélèvement
- les frais liés à l'adhésion éventuelle au mouvement APEL
- les frais liés à votre commande éventuelle de DVD photos Classe découverte
- les frais liés à votre commande éventuelle de CD Chante-Mai

Le montant total sera prélevé le 10 octobre 2016.

Pour les élèves du CE1 au CM2 :

Pastorale

En début d'année, vous ou votre enfant avez fait le choix de la catéchèse ou de la culture chrétienne.

Pour chacun des parcours, votre enfant utilise des documents : livrets CE ou CM du parcours « Sel de vie » ou fichier « Anne et Léo ». De ce fait, il sera facturé **5 € pour l'année par enfant** (catéchèse ou culture chrétienne).
Ces frais seront portés sur les frais de scolarité du mois d'Octobre.

Au niveau de notre école, un choix a été fait :

- les livrets de catéchèse CE et CM sont prêtés aux enfants, votre participation relève donc d'une « location » des livrets et permet de renouveler le stock lorsque cela est nécessaire.
- les fichiers de Culture chrétienne seront donnés aux enfants car ils écrivent dessus (un livre pour deux années). Votre participation relève donc d'un achat de fichier, payé en deux ans (2x5€=10€ le fichier pour deux années).

Ainsi, sur **votre facture d'octobre**, vous trouverez :

- les frais de scolarité (montant en fonction du choix fait en début d'année)
- les frais de garderie du 26/09 au 25/10
- les frais liés à la Pastorale (5€ pour chaque élève du CE1 au CM2)

Le montant total sera prélevé le 10 novembre 2016.

Pour toute question liée à la facturation, n'hésitez pas à vous rapprocher d'Anne-Lise ou directement de la trésorière OGEC en charge de ce dossier, Elodie Callegari.

Merci de votre compréhension,
L'OGEC.

Lu et pris connaissance :